



Assemblée générale

Distr. générale
4 décembre 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Vingt-cinquième session
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Malte

* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

GE.13-18842 (F) 171213 271213



* 1 3 1 8 8 4 2 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre de l'Examen.....	5–101	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–26	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	27–101	6
II. Conclusions et/ou recommandations.....	102–103	17
Annexe		
Composition of the delegation.....		27

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa dix-septième session du 21 octobre au 1^{er} novembre 2013. L'Examen concernant Malte a eu lieu à la 16^e séance, le 30 octobre 2013. La délégation maltaise était dirigée par Helena Dalli, Ministre du dialogue social, de la consommation et des libertés civiles. À sa 19^e séance, tenue le 1^{er} novembre 2013, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant Malte.

2. Le 14 janvier 2013, afin de faciliter l'Examen concernant Malte, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Koweït, Pérou et République de Moldova.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant Malte:

a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/17/MLT/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/17/MLT/2);

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/17/MLT/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Espagne, le Liechtenstein, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède avait été transmise à Malte par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation maltaise a souligné la volonté du nouveau gouvernement de protéger et de promouvoir les droits civils et l'égalité. Malte réaffirmait les droits de l'homme consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres documents fondamentaux, et continuait d'œuvrer à la mise en œuvre des droits égaux et inaliénables de tous en dépit d'un contexte marqué par de multiples défis à l'échelle mondiale et par la dure réalité de l'immigration et des difficultés financières au niveau national. Le principe du respect des libertés et droits fondamentaux de la personne était en effet inscrit à l'article premier de la Constitution maltaise, conférant à ces valeurs une place centrale dans la société maltaise, ainsi que dans la gouvernance et les engagements internationaux du pays. Malte restait attachée au dispositif de l'Examen périodique universel, qu'elle considérait comme un mécanisme solide qui permettait de traiter l'ensemble des droits de l'homme et s'appliquait de manière égale à tous les États Membres, sans distinction ou discrimination.

6. La délégation a indiqué que le rapport national, qui s'appuyait sur les recommandations issues de l'Examen de 2009, avait été établi à l'issue de vastes consultations avec diverses entités publiques et avec la société civile. Le dialogue avec cette dernière avait été essentiel pour la préparation de l'Examen, eu égard à l'importance

des organisations de la société civile, en particulier celles qui opéraient au niveau de la communauté. Les représentants du milieu associatif avaient eu la possibilité d'exprimer leurs préoccupations et d'exposer chacun leur position sur plusieurs questions faisant débat. Le rapport national rendait compte des initiatives nouvelles et de celles qui étaient en cours.

7. Poursuivant ses efforts pour placer les droits de l'enfant en tête de ses priorités dans le domaine des droits de l'homme, Malte avait lancé des politiques et adopté des textes législatifs qui étendaient les droits de l'enfant. La délégation a réaffirmé l'intention du Gouvernement maltais de continuer d'œuvrer à la protection et à la promotion des droits de l'enfant.

8. À l'occasion de la Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie, le Gouvernement avait signé une déclaration préconisant une approche globale – à l'échelle de l'Union européenne et dans tous les États membres de l'Union – des questions touchant les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexuels (LGBTI) en vue d'améliorer le respect des droits de l'homme et de promouvoir l'égalité des LGBTI.

9. La délégation a indiqué que le nouveau gouvernement était fermement résolu à protéger les droits des LGBTI. Quelques semaines après sa mise en place, il était parvenu à un règlement amiable (Cour européenne des droits de l'homme) avec une personne transgenre qui avait précédemment été empêchée de se marier du fait de la loi maltaise. Le Code civil avait ultérieurement été modifié de telle sorte que les personnes ayant subi un changement de sexe reconnu par la loi soient reconnues dans le nouveau genre acquis, dans les domaines où ce n'était pas encore le cas. S'agissant des relations entre personnes de même sexe, le Gouvernement avait présenté un projet de loi visant à reconnaître les couples de même sexe. Une fois le texte adopté, ces couples pourraient enregistrer leur union et se verraient accorder des droits égaux en matière de mariage. La loi prévoirait également la reconnaissance des mariages civils contractés entre deux personnes de même sexe à l'étranger.

10. La rédaction de la loi instituant l'union civile était l'une des tâches confiées au Conseil consultatif sur les droits des LGBTI récemment créé. Cet organe, composé d'organisations non gouvernementales représentant la communauté LGBTI, était chargé de conseiller le Gouvernement.

11. La délégation a indiqué que l'Agence de protection des demandeurs d'asile avait achevé, en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'élaboration de lignes directrices pour la prévention, l'identification, la prise en charge et le suivi des victimes et des auteurs de violences sexuelles et sexistes.

12. Un amendement au Code pénal visant à incriminer toute forme de châtiments corporels à l'égard des mineurs avait été rédigé. S'il était adopté, les parents s'exposeraient à des sanctions pénales s'ils administraient des châtiments corporels, qu'ils soient légers ou violents, à leurs enfants. Ils pourraient en outre être déchus de l'autorité parentale si le châtiment corporel infligé dépassait les limites de la correction raisonnable.

13. Le même projet de loi proposait des amendements au Code pénal tendant à faire passer l'âge de la responsabilité pénale de 9 ans à 14 ans. Les mineurs âgés de moins de 16 ans seraient également exonérés de la responsabilité pénale pour tout acte commis sans intention de nuire.

14. Malte connaissait depuis 2002 un afflux important de migrants en situation irrégulière, qui n'avait pas faibli avec le temps. Cette situation pesait lourdement sur les ressources déjà limitées du pays. Des progrès substantiels avaient été constatés, mais Malte restait néanmoins confrontée à des difficultés. Par conséquent, le Gouvernement avait sollicité à maintes reprises de façon insistante l'aide des États membres de l'Union européenne, notamment à travers le programme européen commun de réinstallation. Malte avait reçu une assistance de la part de certains États membres, ainsi que des États-Unis d'Amérique.

15. La très grande majorité des migrants en situation irrégulière arrivant à Malte déposaient une demande d'asile, ce qui attestait clairement que la procédure d'asile était accessible. La délégation a cité les statistiques du HCR de 2012 indiquant que, sur les 44 pays industrialisés qu'il avait étudiés, Malte était celui qui avait enregistré le plus grand nombre de demandes d'asile, soit 4,9 pour 1 000 habitants. Selon le rapport du HCR, Malte avait aussi reçu le plus grand nombre de demandes d'asile pour 1 000 habitants au cours de la période 2008-2012. La délégation a indiqué que la proportion de demandes d'asile acceptées était élevée (quelque 50 % ou plus) et qu'elle avait atteint 90 % en 2012.

16. La délégation a affirmé que les demandeurs d'asile recevaient toutes les informations nécessaires au sujet des procédures d'asile, et notamment de leurs droits et obligations tout au long du processus, et étaient assistés d'interprètes. Les personnes placées en rétention étaient informées de leur droit de contester la décision d'expulsion et de rétention dont elles faisaient l'objet, et de leur droit de demander l'asile.

17. Le Gouvernement a assuré que les centres fermés et les centres ouverts subissaient régulièrement des travaux de rénovation. La mesure de rétention obligatoire ne s'appliquait pas aux personnes en situation de vulnérabilité, telles que les mineurs non accompagnés, les familles et les parents isolés avec enfants mineurs. Les mineurs jouissaient des mêmes droits que les mineurs maltais, y compris le droit de fréquenter l'école publique.

18. Malte continuait de respecter pleinement ses obligations juridiques internationales en matière de sauvetage en mer, quels que soient la provenance et le statut juridique des personnes en détresse. La délégation a noté qu'au cours des dix dernières années, les autorités maltaises avaient porté secours à plus de 13 000 personnes. Elles avaient aussi accru le nombre de chambres de la Commission des recours en matière d'immigration et de la Commission de recours des réfugiés afin que ces organes puissent rendre leurs décisions dans des délais plus courts. À ce sujet, la délégation a indiqué pour terminer que les initiatives mentionnées dans les domaines de la recherche et du sauvetage, de la migration irrégulière et de l'asile montraient que Malte faisait le plus grand cas des droits de l'homme dans le traitement de ces questions sensibles.

19. La délégation a évoqué l'existence d'un réseau d'entités spécialisées couvrant toute une série de droits de l'homme. Le Commissariat aux réfugiés, créé en 2000 par la loi relative aux réfugiés, était chargé de recevoir les demandes d'asile, de les traiter et de statuer à leur sujet. Il offrait une aide personnalisée aux demandeurs d'asile pour remplir les formulaires d'enregistrement et organisait des séances d'information à l'intention des demandeurs d'asile potentiels pour les informer de leurs droits et obligations en ce qui concernait la demande d'asile. Depuis 2009, l'embauche de personnel supplémentaire et l'amélioration de l'équipement des locaux avaient permis au Commissariat d'être plus efficace dans le traitement des demandes d'asile.

20. La Commission nationale des personnes handicapées surveillait les initiatives gouvernementales relatives aux droits des personnes handicapées et était habilitée à suggérer des modifications à la législation. Elle était chargée d'instruire les plaintes et d'évaluer les besoins des personnes handicapées, de leur famille et des organisations bénévoles œuvrant dans le domaine du handicap afin de rassembler des éléments utiles pour l'élaboration des politiques.

21. Le Commissaire à l'enfance avait compétence pour œuvrer à l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et des autres instruments internationaux visant la promotion des droits de l'enfant.

22. La Commission nationale de promotion de l'égalité s'attachait à protéger et à promouvoir l'égalité de traitement sans considération de sexe/genre et de responsabilités familiales, d'orientation sexuelle, d'âge, d'origine raciale ou ethnique, de religion ou de conviction, ou d'identité de genre dans les domaines de l'emploi, des banques et institutions

financières, de l'enseignement et de la formation professionnelle. Elle s'employait aussi à garantir l'égalité sans considération d'origine raciale ou ethnique et de genre s'agissant de la fourniture de biens et de services et prestations connexes. Elle dispensait une formation sur les questions d'égalité et de non-discrimination, enquêtait sur les plaintes et fournissait une assistance indépendante aux personnes victimes de discrimination. Il lui incombait également de contrôler l'exécution des politiques nationales relatives à la promotion de l'égalité des sexes par l'intégration de la dimension de genre. La délégation a indiqué que le Gouvernement avait entrepris d'élargir le mandat de la Commission pour faire de celle-ci une institution des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris.

23. Le Médiateur parlementaire, fonctionnaire du Parlement indépendant, était chargé d'instruire les plaintes au sujet de n'importe quelle décision ou action, ou absence d'action, de la part de ministères ou d'autres autorités publiques. Il pouvait ouvrir des enquêtes de sa propre initiative.

24. La délégation a fait part de la volonté du Gouvernement maltais de promouvoir la santé de la sexualité et de la procréation, et notamment de protéger le droit des femmes d'avoir la maîtrise et de décider librement et en toute connaissance de cause des questions liées à leur sexualité, du moment de leur grossesse et du nombre d'enfants qu'elles souhaitaient avoir, sans subir de coercition, de discrimination ni de violence. À ce propos, le Gouvernement s'était également engagé à garantir l'accès à l'information sur les méthodes de planification familiale efficaces. Le lancement de la Politique nationale de santé sexuelle, en 2010, avait été suivi de la mise en place de la Stratégie nationale relative à la santé sexuelle, qui avait été élaborée en concertation avec une multitude de représentants de la société.

25. La délégation a rappelé que, pour le Gouvernement maltais, il y avait lieu de protéger le droit à la vie, y compris celui de l'enfant à naître. Considérant que la vie humaine commençait dès la conception, il estimait que l'interruption de grossesse par avortement provoqué à n'importe quel stade de la gestation constituait une atteinte à ce droit. Malte ne pouvait dès lors reconnaître l'avortement ni aucune autre forme d'interruption de grossesse comme un moyen légitime de planification familiale. Dans les cas où les jours de la mère étaient en danger, il n'était pas interdit de pratiquer une intervention médicale pour lui sauver la vie, même si cet acte pouvait provoquer la mort de l'enfant à naître.

26. La délégation a rendu hommage au HCDH en général, et à la Haut-Commissaire en particulier, pour leur travail remarquable et leur importante contribution, ainsi que pour le soutien apporté au mécanisme de l'Examen périodique universel, à la fois sur le plan du renforcement des capacités et en termes d'aide aux États.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

27. Au cours du dialogue, 53 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

28. La Thaïlande s'est félicitée de l'action menée par Malte pour éliminer la discrimination et promouvoir l'égalité des chances, en particulier la participation des femmes au marché du travail. Elle a salué les efforts que les autorités maltaises déployaient sans relâche pour faire face au problème des migrants en situation irrégulière, mais elle demeurait toutefois préoccupée par le fait qu'un certain nombre de femmes et d'enfants étaient encore aux mains de réseaux de traite. Elle a accueilli avec satisfaction les nouveaux textes législatifs adoptés et s'est réjouie de la signature et de la ratification par Malte de Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. La Thaïlande a fait des recommandations.

29. Le Togo a salué les avancées réalisées par Malte depuis l'Examen périodique universel précédent en matière de protection des droits de l'homme par l'adoption de nouvelles dispositions juridiques et la mise en place de nouvelles structures institutionnelles. Il a loué les efforts fournis pour secourir les migrants tentant de traverser la Méditerranée, qui avaient permis de sauver des milliers de vies. Le Togo a encouragé Malte à poursuivre de telles actions. Il a fait des recommandations.

30. Trinité-et-Tobago a accueilli avec satisfaction les mesures prises par Malte depuis l'Examen périodique universel précédent pour renforcer les droits de l'homme, notamment la nomination d'un ministre responsable des libertés civiles, l'adoption de textes législatifs visant différents aspects des droits de l'homme, l'institution de commissions nationales spécialisées, de commissaires et d'autorités visant la protection des groupes vulnérables, et le lancement du projet de politique nationale de l'enfance. Trinité-et-Tobago a fait des recommandations.

31. La Tunisie a relevé les progrès accomplis depuis 2009, notamment la ratification de plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme, la création d'un ministère responsable des droits civils et le lancement de diverses initiatives législatives et de mécanismes nationaux. Elle a pris acte des mesures prises pour lutter contre la discrimination raciale, en particulier à l'égard des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, et a encouragé Malte à redoubler d'efforts pour venir à bout des stéréotypes visant ces catégories de population. La Tunisie a fait des recommandations.

32. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est félicité des progrès intervenus au sujet des questions relatives aux LGBT et a exhorté Malte à réformer son système judiciaire pour réduire au minimum la durée de la détention avant jugement et garantir l'égalité d'application de la loi à tous. Il l'a invitée à intégrer les personnes bénéficiant d'une protection internationale, à garantir le bien-être des demandeurs d'asile et des migrants vulnérables et à assurer la sécurité des migrants traversant la Méditerranée. Il a fait des recommandations.

33. Les États-Unis d'Amérique ont salué le bilan de Malte en matière de droits de l'homme et son engagement en faveur de la promotion de ces droits, à l'échelle nationale comme au niveau international. Ils ont loué les efforts entrepris récemment pour promouvoir les droits des LGBT. Ils ont exprimé leur préoccupation concernant l'absence d'un mécanisme officiel d'orientation des victimes de la traite vers les services appropriés, le placement en rétention de jeunes migrants et de migrants en situation de vulnérabilité, et les conditions de rétention difficiles de certains migrants. Ils ont fait des recommandations.

34. L'Uruguay a pris acte de la mise en place d'institutions compétentes et de la ratification de plusieurs instruments internationaux, notamment la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant, et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ainsi que des efforts déployés pour intégrer les personnes handicapées dans le système éducatif. L'Uruguay a fait des recommandations.

35. Le Viet Nam s'est félicité des résultats importants obtenus dans le domaine des droits de l'homme au cours des quatre années précédentes. Il a pris acte des efforts de Malte visant à maintenir un système de développement socioéconomique et de protection sociale stable, du renforcement du système juridique et de la mise en place d'institutions chargées des droits de l'homme, notamment le ministère responsable des libertés civiles. Il a salué les mesures prises pour assurer l'égalité des sexes et garantir les droits de l'homme des catégories de population vulnérables. Il a fait des recommandations.

36. L'Albanie a salué l'existence de textes législatifs relatifs à tous les droits de l'homme. Elle a pris note de l'engagement de Malte en faveur des droits des groupes vulnérables concrétisé par la mise en place de commissions nationales et l'adoption de mesures destinées à renforcer les droits des LGBT. Elle a accueilli avec satisfaction la modification du Code civil instituant une procédure judiciaire de divorce, ainsi que la modification apportée à la loi relative à l'égalité des sexes et le projet intitulé «Libérer le potentiel des femmes». L'Albanie a fait des recommandations.

37. L'Algérie a pris acte des progrès accomplis par Malte depuis 2009, notamment la nomination d'un ministre responsable des libertés civiles et la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Elle a exprimé l'espoir que la création d'organes tels que la Commission nationale de promotion de l'égalité favoriserait la mise en œuvre des droits des groupes vulnérables. Elle a fait des recommandations.

38. L'Argentine a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et l'action menée en faveur de l'égalité des sexes. Elle a pris acte de l'institution de commissions, de commissaires et d'organes nationaux visant la protection des groupes vulnérables et la garantie de leurs droits. Elle a exhorté Malte à continuer d'adopter les mesures nécessaires pour atteindre cet objectif. L'Argentine a fait des recommandations.

39. L'Arménie a accueilli avec satisfaction les modifications d'ordre législatif et administratif apportées depuis l'Examen périodique universel précédent afin d'améliorer la réalisation des droits de l'homme, en particulier la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant ainsi que du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Elle a salué les projets mis en œuvre pour protéger les groupes vulnérables et garantir la protection de leurs droits. Elle s'est félicitée de l'action menée en faveur de la non-discrimination, et spécialement de la promotion de l'égalité sans considération d'orientation sexuelle, d'âge, de religion, d'identité de genre ou de race. L'Arménie a fait des recommandations.

40. L'Australie a salué l'engagement de Malte en faveur des droits de l'homme et accueilli avec satisfaction les mesures législatives prises pour combattre la discrimination et les crimes de haine fondés sur l'identité de genre et l'orientation sexuelle. Elle s'est réjouie de l'élargissement du mandat de la Commission nationale de promotion de l'égalité. Elle a relevé que les femmes étaient de plus en plus présentes sur le marché du travail, de même que dans les hautes fonctions gouvernementales. Elle a encouragé Malte à continuer de chercher des solutions aux problèmes liés à la montée de la migration irrégulière. L'Australie a fait des recommandations.

41. L'Autriche a loué le travail accompli par Malte depuis l'Examen périodique universel précédent, citant en particulier la création d'un ministère responsable des libertés civiles. Elle s'est réjouie de la mise en place d'un dispositif d'immigration et d'asile efficace, mais a encouragé Malte à mettre un terme à la rétention des enfants migrants. Elle a relevé les progrès accomplis en faveur de l'égalité des LGBT, mais a regretté que Malte n'ait pas ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. L'Autriche a fait des recommandations.

42. L'Azerbaïdjan a accueilli avec satisfaction la nomination d'un ministre responsable des libertés civiles et l'adhésion de Malte à plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a noté les initiatives législatives prises par Malte en vue de garantir des droits de l'homme particuliers, par exemple dans les domaines de la protection de l'enfance, des droits des personnes handicapées et de l'égalité des sexes. Il a rendu hommage au rôle joué par Malte dans le sauvetage de migrants en situation irrégulière. L'Azerbaïdjan a fait des recommandations.

43. La Belgique s'est félicitée de la nomination d'un ministre responsable des libertés civiles et des nouvelles initiatives prises en faveur de la protection des mineurs, des droits des personnes handicapées et du droit à l'égalité. Elle s'est dite préoccupée par les stéréotypes sexistes traditionnels présents dans la société maltaise et par le fait que les femmes ne participaient pas encore pleinement à la vie politique et économique et souffraient de discrimination. Elle a fait des recommandations.

44. Le Brésil a accueilli avec satisfaction le rapport national de Malte, qui traitait de manière complète les questions soulevées dans le cadre de l'Examen périodique universel précédent. Il a salué les progrès accomplis en ce qui concernait les droits des LGBT, notamment la prise en compte de la motivation liée à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre comme circonstance aggravante des infractions pénales et l'élargissement de la définition de la discrimination de façon qu'elle couvre la discrimination à l'égard des LGBT. Il demeurait en revanche vivement préoccupé par les conditions de rétention des migrants. Le Brésil a fait des recommandations.

45. Le Canada s'est enquis des mesures mises en œuvre par Malte depuis l'Examen périodique universel précédent pour améliorer le bien-être des migrants en situation irrégulière et mieux protéger leurs droits. Il s'inquiétait des informations selon lesquelles la loi maltaise sur l'immigration, telle qu'elle était appliquée, ne protégeait pas les enfants migrants en situation irrégulière non accompagnés contre la détention arbitraire. Le Canada a fait une recommandation.

46. Le Maroc a salué les suites données aux recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel précédent, notamment la mise en place de nouvelles structures institutionnelles relatives aux droits de l'homme et la ratification d'instruments internationaux. Il s'est réjoui de la détermination de Malte de combattre la discrimination et le racisme, de protéger les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées, et de remédier au problème de la surpopulation carcérale. Le Maroc était conscient des difficultés créées par l'immigration clandestine et a rendu hommage à Malte pour l'accueil et l'hospitalité offerts aux migrants africains. Le Maroc a fait une recommandation.

47. Le Costa Rica a pris note des progrès accomplis depuis l'Examen périodique universel précédent, retenant entre autres la ratification d'instruments internationaux tels que la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant, la création du Centre pour une vie autonome, l'organisation de campagnes de sensibilisation visant à protéger les enfants handicapés contre toute forme de discrimination et l'intégration d'un grand nombre de ces enfants dans le système éducatif. Le Costa Rica a fait des recommandations.

48. Les Philippines ont relevé avec satisfaction que la Constitution maltaise garantissait les libertés et droits fondamentaux et se sont félicitées de l'adoption de textes législatifs nationaux visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme. Elles ont salué la modification de la loi relative à l'égalité des sexes et la ratification de plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme intervenues depuis l'Examen périodique universel précédent. Elles ont loué l'assistance fournie aux migrants, quelle que soit leur situation au regard des lois sur l'immigration. Les Philippines ont fait des recommandations.

49. Chypre a demandé à Malte d'évaluer l'élargissement du mandat de la Commission nationale de promotion de l'égalité en sorte que ses compétences couvrent l'égalité de traitement sans considération de sexe, de responsabilités familiales ou d'identité de genre dans le domaine de l'emploi. Chypre a sollicité des informations sur les résultats du projet visant à améliorer l'accès des femmes à l'emploi et leur participation au marché du travail. Chypre a fait une recommandation.

50. La République tchèque a salué la mise en place d'institutions, telles que le Centre pour une vie autonome, ayant pour mission de fournir des conseils aux personnes handicapées. S'agissant de la recommandation qu'elle avait formulée en 2009, elle a accueilli avec satisfaction les avancées réalisées sur le plan de la protection des droits de l'homme, et notamment de l'égalité de traitement. Elle s'est réjouie de l'entrée en vigueur de la législation sur le divorce, mais s'est inquiétée de l'absence d'une loi qui autoriserait l'avortement dans les cas où la vie de la mère était en danger. Elle a fait une recommandation.

51. Djibouti a noté que Malte avait donné suite à 19 recommandations au travers de diverses initiatives législatives et ratifié plusieurs instruments internationaux depuis l'Examen périodique universel précédent. Il s'est félicité de l'engagement de Malte dans la lutte contre la discrimination raciale, illustré par plusieurs mesures, et a relevé avec satisfaction qu'en dépit des difficultés, Malte prenait en charge les migrants en mettant en place plusieurs initiatives à leur intention. Djibouti a demandé instamment à la communauté internationale de soutenir Malte dans ce domaine. Il a fait des recommandations.

52. L'Équateur a félicité Malte des progrès qu'elle avait accomplis dans le domaine des droits de l'homme depuis l'Examen périodique universel précédent, illustrés par l'adoption de mesures législatives et administratives de protection des droits de l'homme, concernant par exemple la protection de l'enfance, les droits des personnes handicapées et l'égalité des sexes. Il a salué la création de commissions et d'organes nationaux visant la protection des groupes vulnérables et la garantie de leurs droits. L'Équateur a fait des recommandations.

53. L'Égypte a salué la détermination avec laquelle Malte avait œuvré en faveur des droits de l'homme depuis l'Examen périodique universel précédent. Elle a accueilli avec satisfaction la ratification de plusieurs instruments internationaux et pris acte des nouveaux textes législatifs adoptés, en particulier au sujet de la liberté de l'information, de l'aide juridique et de la protection des mineurs. Elle s'est félicitée de la protection du droit à la vie et, constatant que la mise en œuvre des droits des migrants soulevait des difficultés, elle a encouragé Malte à poursuivre ses efforts en la matière au travers d'une approche fondée sur les droits de l'homme. L'Égypte a fait des recommandations.

54. La Finlande s'est réjouie des éléments nouveaux intervenus à la suite du premier cycle de l'Examen périodique universel en ce qui concernait la santé de la sexualité et de la procréation et les droits en la matière. Tout en accueillant avec satisfaction la Politique nationale de santé sexuelle et la Stratégie nationale relative à la santé sexuelle, la Finlande s'est enquis des mesures visant à améliorer encore l'accès aux services et à l'information dans le domaine de la santé de la sexualité et de la procréation, en observant que l'accès universel avait réduit le nombre de grossesses d'adolescentes. Elle partageait les préoccupations exprimées quant à l'illégalité de l'avortement en toutes circonstances. La Finlande a fait des recommandations.

55. La France a salué les efforts accomplis pour donner effet à plusieurs recommandations formulées au cours du premier cycle de l'Examen périodique universel. Elle a accueilli avec satisfaction la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ainsi que la légalisation du divorce. La France a fait des recommandations.

56. L'Allemagne s'est réjouie du renforcement des institutions vouées aux droits de l'homme et des lois contre la détention arbitraire, mais a fait part de ses préoccupations concernant le système de justice pénale. Elle a demandé quelles dispositions seraient prises en vue d'accélérer la procédure d'asile et de mettre en place un dispositif adapté pour les demandeurs d'asile en situation de vulnérabilité, et quelles modifications seraient apportées à la politique à l'égard des réfugiés pour garantir l'application de normes conformes aux droits de l'homme dans les camps de réfugiés et faire en sorte que les réfugiés en situation de vulnérabilité soient identifiés plus rapidement et bénéficient d'une meilleure prise en charge.

57. Le Saint-Siège a accueilli avec satisfaction la législation visant à protéger les droits des personnes handicapées, la ratification de plusieurs instruments internationaux et les invitations permanentes adressées à tous les rapporteurs spéciaux. Malgré les améliorations intervenues, il subsistait des problèmes concernant les établissements pénitentiaires, les centres de rétention et la situation des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile. Le Saint-Siège a salué les efforts accomplis pour porter secours aux migrants et aux demandeurs d'asile, défendre le droit à la vie des enfants à naître et améliorer les soins prénatals et postnatals. Il a fait des recommandations.

58. La Hongrie a pris acte de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant, ainsi que de l'action menée par la Commission nationale des personnes handicapées dans le domaine du handicap. Elle s'est félicitée des efforts déployés en ce qui concernait le bien-être et la protection des migrants en situation irrégulière et la mise en œuvre des programmes d'aide au retour et à la réinsertion volontaires, mais a exprimé sa préoccupation de voir placer en rétention des enfants migrants non accompagnés. Elle s'est enquis des procédures prévues pour remettre en liberté les personnes retenues vulnérables. Elle a salué l'institution du Médiateur parlementaire. La Hongrie a fait des recommandations.

59. L'Islande s'est réjouie de la signature par Malte de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, mais a dit son inquiétude face à l'ampleur des violences sexistes. Elle a exhorté Malte à renforcer les mesures de lutte contre la traite. Elle s'est félicitée de l'élargissement du mandat de la Commission nationale de promotion de l'égalité et a encouragé la poursuite des politiques visant à éliminer les stéréotypes sexistes traditionnels, à garantir l'égalité des chances dans l'emploi et à assurer une meilleure représentation des femmes dans les processus décisionnels. L'Islande a fait des recommandations.

60. L'Indonésie s'est félicitée de la nomination d'un ministre responsable des libertés civiles, une première dans l'histoire de Malte. Elle a salué l'élaboration d'un projet de politique nationale de l'enfance et suggéré la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme qui soit conforme aux Principes de Paris. Elle estimait qu'il était possible d'améliorer encore le dispositif juridique encadrant l'immigration et que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille constituait une base solide pour la protection des migrants. L'Indonésie a fait des recommandations.

61. La République islamique d'Iran s'est dite préoccupée par les violations des droits de l'homme, notamment les manifestations de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie visant les migrants et les mauvaises conditions de vie dans les centres de rétention, et elle a constaté avec inquiétude que la plupart des procédures concernant des affaires de traite étaient encore en suspens et qu'aucune victime de la traite n'avait été indemnisée. Elle a fait des recommandations.

62. Le Koweït a pris acte des progrès réalisés et observé que la nomination d'un ministre responsable des libertés civiles démontrait l'engagement de Malte en faveur des droits de l'homme. La création du Commissariat à l'enfance était un gage de la volonté des autorités maltaises de protéger les droits des enfants. Malte avait placé le sort des enfants au cœur de ses politiques nationales et le Koweït l'a encouragée à poursuivre dans cette voie. Il a noté que Malte s'efforçait de protéger les droits des enfants migrants au travers de ses politiques.

63. La Libye a accueilli avec satisfaction le rapport très complet de Malte, qui rendait compte des mesures prises pour protéger les droits de l'homme, y compris les droits économiques, sociaux et culturels. Elle a salué les efforts déployés autour des questions d'immigration, notamment la migration irrégulière et les demandes d'asile. Elle a souhaité à Malte de réussir à mettre en œuvre les objectifs qu'elle s'était fixés dans le domaine des droits de l'homme.

64. La Malaisie a salué la démarche consultative adoptée pour la rédaction du rapport national. Elle a pris acte des avancées réalisées depuis le premier cycle de l'Examen périodique universel, au nombre desquelles figurait la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que de l'action menée pour promouvoir et protéger les droits des femmes et des enfants, entre autres. Le projet de politique nationale de l'enfance témoignait de la volonté du Gouvernement de s'investir pour le bien-être, les droits et obligations et la protection des enfants. La Malaisie a fait des recommandations.

65. Les Maldives se sont félicitées des mesures et politiques visant à reconnaître la situation particulière des personnes handicapées, à leur offrir des perspectives et à favoriser leur intégration. Il restait néanmoins possible d'améliorer encore le quotidien des personnes handicapées, notamment en fournissant une aide pratique et financière à celles d'entre elles qui choisissaient de vivre de manière autonome, afin de faciliter leur intégration sociale et leur indépendance. Les Maldives ont fait des recommandations.

66. Le Mexique a salué les efforts déployés pour protéger et promouvoir les droits de l'homme des personnes handicapées, notamment la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant. Il a relevé que Malte s'efforçait de combattre les diverses formes de discrimination, de racisme et de xénophobie par la mise en place de programmes de sensibilisation et l'adoption de nouveaux textes législatifs. Le Mexique a fait des recommandations.

67. Le Monténégro a constaté avec satisfaction que Malte avait examiné et appliqué avec sérieux les recommandations issues du premier cycle de l'Examen périodique universel. Ainsi, elle avait ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et offert un soutien aux victimes en application de cet instrument. Le Monténégro a demandé quelles modifications Malte comptait apporter à son Code pénal concernant l'âge minimum de la responsabilité pénale et pour quelle raison les dispositions relatives à la diffamation avaient été maintenues dans le Code. Il a pris acte de la signature du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'établissement d'une procédure de communications. Le Monténégro a fait une recommandation.

68. La Chine s'est réjouie des efforts déployés par Malte pour donner effet aux recommandations issues du premier Examen périodique universel qu'elle avait acceptées. Elle a salué l'action menée pour promouvoir l'égalité pour tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion ou d'orientation sexuelle, ainsi que pour protéger les droits de catégories de population vulnérables, dont les femmes, les enfants et les personnes handicapées, et pour développer les services de santé. La Chine a fait une recommandation.

69. Les Pays-Bas ont salué les opérations de sauvetage en mer de migrants et la collaboration qui s'était instituée par l'intermédiaire du bureau d'appui en matière d'asile de La Valette, tout en constatant la vulnérabilité toute particulière des mineurs non accompagnés. Ils se sont réjouis des progrès accomplis dans la lutte contre la discrimination motivée par l'orientation sexuelle et l'identité de genre. La loi sur l'union civile à l'état de projet, qui reconnaîtrait le partenariat entre personnes de même sexe, serait la bienvenue. Les Pays-Bas se sont inquiétés de ce que la loi réprimait l'avortement quelles que soient les circonstances. Ils ont fait des recommandations.

70. Le Nicaragua a pris acte des progrès accomplis par Malte en ce qui concernait l'accueil des réfugiés et l'asile, en application des recommandations qu'elle avait acceptées dans le cadre du premier Examen périodique universel. Il a reconnu que la situation migratoire en Méditerranée constituait un problème complexe et ardu qui exigeait une attention constante. Bien que la Constitution maltaise garantisse la protection des personnes contre la discrimination, la politique de Malte en matière d'immigration, et notamment la rétention d'enfants migrants, suscitait des inquiétudes. Le Nicaragua a fait des recommandations.

71. Le Nigéria s'est félicité de la présentation par Malte de son rapport national et a loué le zèle qu'elle avait mis à le préparer. Il appréciait en particulier le fait que diverses parties prenantes intéressées, notamment la société civile, avaient été associées au processus. Le Nigéria a fait des recommandations.

72. La Norvège a salué l'élaboration d'une loi sur les libertés civiles, qui reconnaît des droits égaux aux partenaires civils de même sexe, en application des recommandations acceptées par Malte au cours du premier cycle de l'Examen périodique universel. La Norvège a renvoyé aux recommandations concernant l'amélioration des conditions de rétention des ressortissants étrangers et aux propositions relatives à l'amélioration du système d'asile. À propos des établissements pénitentiaires, elle a rappelé les efforts entrepris pour faire de ceux-ci des lieux de réforme, et non plus de châtiment, mais a noté que des préoccupations avaient été exprimées au sujet des conditions existant dans l'établissement pénitentiaire de Corradino. La Norvège a fait des recommandations.

73. Oman a félicité Malte pour son rapport national, qui témoignait des efforts déployés pour protéger et promouvoir les droits de l'homme conformément aux normes internationales. Il a accueilli avec satisfaction la signature et la ratification de plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, l'adoption et la mise en application de textes législatifs et de programmes nationaux, et la création d'organes nationaux chargés des droits de l'homme. Il a salué l'action menée pour promouvoir les droits des enfants et des personnes handicapées. Oman a fait une recommandation.

74. Cuba a pris acte des efforts faits par Malte pour mettre en œuvre les recommandations qu'elle avait acceptées dans le cadre du premier Examen périodique universel, en particulier s'agissant de promouvoir l'égalité et de protéger les personnes handicapées. Elle a relevé que de nombreux défis attendaient encore les autorités maltaises dans le domaine des droits de l'homme, comme il était indiqué dans le rapport national. Cuba a fait des recommandations.

75. Le Portugal a accueilli avec satisfaction les mesures visant à promouvoir l'égalité des sexes et la non-discrimination envers les femmes par l'intermédiaire de la Commission nationale de promotion de l'égalité, ainsi que la politique de tolérance zéro à l'égard de la violence familiale et des violences faites aux femmes, et il a encouragé Malte à poursuivre son action en ce sens. Il s'est félicité du renforcement de la protection des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile et a évoqué à ce propos la situation particulière des enfants. Le Portugal a fait des recommandations.

76. La République de Moldova s'est félicitée de la mise en œuvre des recommandations acceptées par Malte dans le cadre de l'Examen périodique universel précédent, et notamment de l'adoption du Plan national de lutte contre la traite des êtres humains et de la création du Comité de surveillance de la traite. Tout en relevant l'existence de certaines inégalités, elle a pris acte des initiatives engagées pour accroître la participation des femmes au marché du travail et renforcer la Commission nationale de promotion de l'égalité. Elle a encouragé Malte à adopter la politique nationale de l'enfance. La République de Moldova a fait des recommandations.

77. La Sierra Leone a salué les progrès accomplis depuis le premier cycle de l'Examen périodique universel, citant la nomination d'un ministre responsable des libertés civiles, la création d'institutions nationales visant la protection de groupes vulnérables, ainsi que la signature et la ratification de plusieurs instruments internationaux, notamment la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Elle a loué l'action menée par Malte pour combattre le racisme et la discrimination et mettre en œuvre le droit au développement. Elle a fait des recommandations.

78. La Slovénie a applaudi l'attitude positive de Malte à l'égard du mécanisme de l'Examen périodique universel et les efforts qu'elle avait déployés pour améliorer la situation des droits de l'homme depuis l'Examen précédent. Elle a noté que Malte avait ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. La Slovénie a fait une recommandation.

79. L'Espagne a salué l'engagement de Malte dans le domaine des droits de l'homme au niveau national comme à l'échelle internationale, notamment dans le cadre de l'Union européenne, dont témoignait la ratification de plusieurs instruments internationaux. Elle s'est félicitée des efforts et des politiques visant à développer la participation des femmes à la vie de la société, mais a observé que des mesures devraient être prises pour mieux protéger les femmes contre la discrimination fondée sur le sexe et combattre ce phénomène. L'Espagne a fait des recommandations.

80. La Suède a pris note des informations concernant la politique de rétention prolongée des demandeurs d'asile et les menaces de renvoi de migrants sans leur donner la possibilité de demander l'asile. En dépit de certaines améliorations intervenues en la matière, la Cour européenne des droits de l'homme avait récemment rendu un arrêt sur des violations des droits de l'homme de demandeurs d'asile. La Suède a demandé si un réexamen de la politique d'asile était nécessaire et quels étaient les problèmes les plus pressants. Elle a fait des recommandations.

81. En réponse à un certain nombre d'observations concernant la création d'une institution nationale des droits de l'homme, la délégation a répété que le Gouvernement allait élargir le mandat de la Commission nationale de promotion de l'égalité pour faire de cet organe une institution nationale des droits de l'homme qui fonctionnerait conformément aux Principes de Paris. Malte pourrait rendre compte de l'avancement de ce projet lors du prochain Examen.

82. À propos de la rétention des migrants, la délégation a réaffirmé que le placement en rétention n'était pas systématique puisque cette mesure ne s'appliquait pas aux personnes en situation de vulnérabilité, dont les mineurs non accompagnés, les parents avec enfants, les familles et les personnes handicapées. Chaque migrant était systématiquement soumis à son arrivée à des examens médicaux. Les migrants en situation de vulnérabilité bénéficiaient d'un hébergement différent et recevaient toute l'attention voulue, notamment des soins médicaux, si nécessaire. Les mineurs jouissaient des mêmes droits que les mineurs maltais, y compris le droit de fréquenter l'école publique.

83. En réponse aux observations sur l'incitation à la haine, la délégation a indiqué que le Gouvernement maltais condamnait les propos haineux. Le Code pénal prévoyait une peine aggravée pour toutes les infractions lorsque celles-ci étaient motivées par le racisme ou la xénophobie.

84. Répondant aux observations relatives aux mesures de lutte contre la traite, la délégation a indiqué que Malte avait renforcé sa législation antitraite et qu'elle avait commencé à mettre en œuvre son deuxième Plan de lutte contre la traite des êtres humains, qui portait sur la période 2013-2014.

85. La loi relative à l'immigration prévoyait la possibilité de contester les décisions de placement en rétention. En outre, le Gouvernement avait pris des mesures pour modifier la législation de façon à renforcer encore le droit de recours contre toute décision de placement en rétention. Des mesures avaient également été prises pour faire en sorte que la Commission des recours en matière d'immigration et la Commission de recours des réfugiés rendent leurs décisions dans des délais plus courts.

86. La délégation a réaffirmé la détermination du Gouvernement de respecter le principe de non-refoulement et rappelé qu'un demandeur d'asile ne pouvait faire l'objet d'une

mesure de renvoi tant que la procédure de demande d'asile le concernant était en cours, que ce soit en première instance ou dans le cadre d'un recours.

87. S'agissant du placement en rétention des demandeurs d'asile, la délégation a indiqué que Malte avait considérablement amélioré sa politique et ses pratiques en matière d'asile depuis l'Examen périodique universel précédent et qu'elle avait donné effet dans une large mesure aux recommandations qui avaient été formulées sur la question. Le Gouvernement considérait la rétention comme une nécessité dans le contexte de Malte, sachant en particulier que tous les migrants en situation irrégulière arrivaient sur le territoire maltais sans papiers, ce qui constituait déjà l'un des motifs pouvant justifier le placement en rétention, en application de la version révisée de la Directive relative aux conditions d'accueil, qui entrerait en vigueur en 2015. Cela étant, Malte maintiendrait sa politique de rétention.

88. Les autorités maltaises avaient entrepris de vastes projets de rénovation pour garantir des conditions appropriées dans les centres de rétention, notamment ceux de Safi et de Lyster. Elles s'étaient également efforcées de faire en sorte que les migrants hébergés dans ces centres aient accès à des activités éducatives, culturelles et sportives.

89. La délégation a indiqué que l'intégration des migrants restait l'un des principaux défis. L'Agence de protection des demandeurs d'asile avait lancé des projets pour y faire face, avec en particulier pour double objectif de permettre aux migrants d'accéder à l'emploi et d'acquérir des compétences linguistiques. Néanmoins, les réalités géosociales du pays limitaient les possibilités d'intégration dans la durée de toutes les personnes ayant besoin d'une protection internationale, aussi Malte demandait-elle une assistance supplémentaire pour pouvoir répondre aux nécessités actuelles. Elle avait déjà reçu un soutien de la part de plusieurs États, mais avait encore besoin d'une aide pour soulager les pressions qu'elle subissait.

90. En réponse aux questions concernant l'incrimination de l'avortement, la délégation a observé que Malte avait fait une déclaration au titre de l'article 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et qu'elle n'était donc pas tenue de légaliser l'avortement. Toutefois, dans les cas où les jours de la mère étaient en danger, il n'était pas interdit de pratiquer une intervention médicale pour lui sauver la vie, même si cet acte pouvait provoquer la mort de l'enfant à naître. La délégation a souligné que le droit à la vie, consacré par la Constitution, était un droit inhérent à tout être humain, y compris l'enfant à naître puisque la vie humaine commençait dès la conception. Malte considérait par conséquent l'interruption de grossesse par avortement provoqué comme une atteinte au droit à la vie, et ne pouvait donc accepter l'avortement ni aucune autre forme d'interruption de grossesse comme un moyen légitime de planification familiale.

91. La délégation a réaffirmé la volonté de Malte de promouvoir la santé de la sexualité et de la procréation et de protéger le droit des femmes d'avoir la maîtrise et de décider librement et en toute connaissance de cause des questions liées à leur sexualité, du moment de leur grossesse et du nombre d'enfants qu'elles souhaitaient avoir, sans subir de coercition, de discrimination ni de violence.

92. L'éducation sanitaire faisait l'objet d'une initiative en cours. Le Gouvernement avait mis sur pied une Commission éducation-santé, qui débattait des activités scolaires de sensibilisation à la santé et les coordonnait, passait en revue les programmes et initiatives existant en matière de santé dans les écoles, et formulait des avis et des propositions au sujet du contenu du programme scolaire national concernant la santé de la sexualité et de la procréation.

93. Un certain nombre de services de santé liés à la sexualité et à la procréation étaient fournis gratuitement dans le cadre du système national public de soins de santé, notamment des services de planification familiale. Le Ministère de la santé s'était doté d'un centre de

soins qui proposait des services confidentiels de diagnostic et de traitement des infections sexuellement transmissibles, ainsi que de conseil et de dépistage du VIH.

94. En réponse à une question sur la durée excessive des procédures judiciaires, la délégation a indiqué que le nouveau gouvernement avait inscrit ce problème au premier rang de ses priorités et qu'il avait mis sur pied une commission de réforme de la justice, qui était chargée de rédiger un ensemble complet de propositions visant à réformer le secteur de la justice, et en particulier à réduire au minimum la durée des audiences et à concevoir un système de justice pénale plus rapide. Le rapport de la Commission, dans lequel celle-ci soumettrait des propositions de réforme à l'examen du Gouvernement, était attendu pour novembre 2013. Malte prévoyait que la mise en œuvre de la réforme de la justice obligerait à modifier la législation existante, ce qui serait entrepris en 2014.

95. La délégation a indiqué que Malte s'efforçait de faire en sorte que les ressortissants des États membres de l'Union européenne et des pays tiers aient accès aux services publics et privés maltais dans les mêmes conditions que les citoyens maltais, de manière à éviter les pratiques discriminatoires. À ce propos, Malte surveillait en permanence sa législation pour éviter la moindre inégalité de traitement entre ses ressortissants et ceux des autres États membres de l'Union européenne ou de pays tiers. Toute personne qui s'estimait lésée par tel ou tel texte législatif pouvait aussi s'adresser aux tribunaux nationaux pour faire valoir que ce texte était discriminatoire. Les tribunaux, investis de la compétence constitutionnelle, étaient habilités à se prononcer sur la constitutionnalité des textes de loi.

96. En ce qui concernait les soins de santé, toutes les personnes en visite sur le territoire maltais avaient toujours eu accès aux soins médicaux d'urgence, quel que soit leur pays d'origine. Depuis l'adhésion de Malte à l'Union européenne, l'accessibilité aux services de santé pour les citoyens de l'Union européenne était conforme aux prescriptions de la législation de l'Union. La loi relative à la santé adoptée en octobre 2013 contenait une disposition garantissant expressément l'absence de pratiques discriminatoires.

97. La délégation a signalé que Malte collaborait avec le Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme afin de rendre compte des mesures prises concernant les affaires dans lesquelles une violation avait été constatée. S'agissant en particulier des affaires dans lesquelles la Cour européenne avait constaté une violation du droit de propriété et de jouissance pacifique des biens, des mesures pratiques et des mesures d'ordre général avaient été mises en œuvre, ce qui avait permis de réduire considérablement le nombre de cas où des arrêtés de réquisition de locaux devaient être pris.

98. En réponse à la question portant sur les couples de même sexe, la délégation a indiqué que les initiatives législatives nécessaires avaient été engagées pour permettre l'union civile de partenaires de même sexe.

99. S'agissant de l'observation formulée au sujet de la violence familiale, la délégation a indiqué qu'une loi spécifique contre la violence familiale était en place depuis 2006 et que divers organismes venaient en aide aux victimes de ce type de violence.

100. À propos de l'égalité des sexes, la Commission nationale de promotion de l'égalité travaillait à l'élaboration de diverses initiatives en vue d'accroître la représentation des femmes aux postes de décision; en outre, elle appuyait et conseillait les responsables politiques pour les questions concernant la participation équilibrée des hommes et des femmes aux processus de décision, notamment en menant des travaux de recherche et en formulant des recommandations concrètes.

101. Pour terminer, la délégation a remercié les pays ayant participé au dialogue de leur contribution.

II. Conclusions et/ou recommandations**

102. Les recommandations ci-après seront examinées par Malte, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la vingt-cinquième session du Conseil des droits de l'homme, en mars 2014:

102.1 Poursuivre le processus d'adhésion aux principaux instruments relatifs aux droits de l'homme (Azerbaïdjan);

102.2 Ratifier la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et créer une institution nationale des droits de l'homme qui soit pleinement conforme aux Principes de Paris (Tunisie);

102.3 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France);

102.4 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Espagne);

102.5 Poursuivre les efforts entrepris en vue de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine);

102.6 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Nigéria);

102.7 Étudier la possibilité de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Équateur);

102.8 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Philippines);

102.9 Envisager d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Égypte);

102.10 Jouer un rôle pionnier en ratifiant la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie);

102.11 Adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Uruguay);

102.12 Reconnaître la compétence du Comité des travailleurs migrants (Uruguay);

102.13 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et adopter toutes les mesures nécessaires en vue d'améliorer le traitement des migrants et des demandeurs d'asile (Argentine);

102.14 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Albanie);

** Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

- 102.15 Adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Brésil);
- 102.16 Ratifier sans réserve le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Portugal);
- 102.17 Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Belgique) (Espagne);
- 102.18 Ratifier dès que possible le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Autriche);
- 102.19 Adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et réexaminer et retirer les réserves émises à l'égard des articles 11, 14, 15 et 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Slovénie);
- 102.20 Lever les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, incompatibles avec le principe d'égalité entre les hommes et les femmes, et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à cet instrument (France);
- 102.21 Lever les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Islande);
- 102.22 Ratifier le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, établissant une procédure de présentation de communications (Monténégro);
- 102.23 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Portugal);
- 102.24 Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de façon que ces droits bénéficient du même niveau de protection que les droits politiques et civils (Espagne);
- 102.25 Envisager de ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Arménie);
- 102.26 Prendre rapidement des mesures en vue de renforcer encore la législation sur l'égalité, notamment dans le domaine du partenariat et de la cohabitation, comme l'a proposé le Gouvernement maltais actuel (Autriche);
- 102.27 Envisager d'adapter sa législation nationale et d'adopter de nouvelles lois, selon que de besoin, afin de s'acquitter pleinement de ses obligations en matière de droits de l'homme, notamment celles qui concernent la lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes, des filles et des enfants (Philippines);
- 102.28 Créer une institution nationale des droits de l'homme qui soit pleinement conforme aux Principes de Paris (Togo);
- 102.29 Créer une institution nationale des droits de l'homme qui fonctionne conformément aux Principes de Paris (Costa Rica);

- 102.30 **Créer une institution nationale des droits de l'homme qui soit conforme aux Principes de Paris (Nigéria);**
- 102.31 **Créer une institution nationale des droits de l'homme qui soit pleinement conforme aux Principes de Paris (Sierra Leone);**
- 102.32 **Créer une institution nationale des droits de l'homme pleinement conforme aux Principes de Paris, qui coordonne et organise les activités de différents organismes spécialisés dont les compétences s'étendent à l'ensemble des droits de l'homme (Uruguay);**
- 102.33 **Fournir à la Commission nationale de promotion de l'égalité des moyens humains, techniques et financiers suffisants pour lui permettre de traiter les problèmes de violence et de discrimination raciales, et d'engager des poursuites judiciaires (Sierra Leone);**
- 102.34 **Renforcer la capacité de la Commission nationale de promotion de l'égalité de donner suite à toutes les affaires de violence et de discrimination raciales et de vérifier les mesures qui auront été prises au sujet de telles affaires (Trinité-et-Tobago);**
- 102.35 **Renforcer la capacité de la Commission nationale de promotion de l'égalité de suivre, d'instruire et de surveiller les affaires de discrimination et de violence raciales, et d'intenter les actions en justice qu'elles appellent, afin de lutter contre l'impunité (Équateur);**
- 102.36 **Élargir le mandat du Médiateur parlementaire pour qu'il couvre la discrimination raciale à la fois dans les entités publiques et dans les entités privées (Sierra Leone);**
- 102.37 **Revoir le mandat du Médiateur parlementaire pour que sa compétence ne se limite pas aux affaires de discrimination raciale impliquant le Gouvernement ou les entités publiques, mais qu'elle s'étende aux questions de discrimination raciale dans la sphère privée (Nigéria);**
- 102.38 **S'employer à renforcer le statut, les pouvoirs et les fonctions du Bureau du Médiateur afin de rendre cet organe pleinement conforme aux Principes de Paris (Hongrie);**
- 102.39 **Renforcer l'état de droit et la bonne gouvernance, conditions indispensables pour protéger et promouvoir plus efficacement les droits de l'homme et les libertés individuelles (Viet Nam);**
- 102.40 **Intensifier les efforts et les mesures effectives en faveur du développement social et économique tout en protégeant toutes les catégories de population vulnérables, dont les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les migrants, contre toutes les formes de discrimination (Viet Nam);**
- 102.41 **Poursuivre les efforts déployés pour protéger les droits et les intérêts de catégories de population spécifiques, notamment les migrants, les femmes, les enfants et les personnes handicapées (Chine);**
- 102.42 **Accorder une plus grande attention à la réalisation de tous les droits économiques, sociaux et culturels de sa population et prendre des mesures en ce sens (Cuba);**
- 102.43 **Continuer de légiférer en vue de garantir encore davantage la mise en œuvre des droits de l'homme (Azerbaïdjan);**
- 102.44 **Faire avancer le projet de politique nationale de l'enfance et le finaliser (Indonésie);**

- 102.45 Continuer de mettre en œuvre des programmes de sensibilisation des enfants et des adolescents aux dangers de l'abus de substances (Égypte);
- 102.46 Poursuivre sa coopération avec les pays voisins en ce qui concerne les opérations de sauvetage en mer, en particulier celles qui visent des migrants en situation irrégulière arrivant dans le pays (Azerbaïdjan);
- 102.47 Adopter une politique globale visant à éliminer des stéréotypes traditionnels (Belgique);
- 102.48 Garantir la collaboration et la réactivité des institutions financières lorsqu'il leur est demandé de recouvrer des fonds d'origine illicite (Tunisie);
- 102.49 Continuer d'assurer le suivi de la mise en œuvre des conclusions et recommandations formulées à l'issue de la dernière visite du Groupe de travail sur la détention arbitraire, en 2009, et envisager de proposer que ce dernier effectue une nouvelle mission (Brésil);
- 102.50 Poursuivre ses efforts de lutte contre toutes les formes de discrimination (Algérie);
- 102.51 Continuer de prendre des mesures pour mettre fin à la discrimination fondée sur le sexe ainsi que pour promouvoir une égalité effective et l'élimination des stéréotypes traditionnels, par des campagnes de sensibilisation ou des programmes dans le domaine éducatif, par exemple (Espagne);
- 102.52 Poursuivre ses efforts visant à promouvoir l'égalité des chances pour les hommes et pour les femmes, particulièrement en ce qui concerne les droits dans le domaine du travail (Arménie);
- 102.53 Continuer de mener des activités de sensibilisation pour venir à bout des stéréotypes traditionnels quant aux rôles et responsabilités respectifs des femmes et des hommes dans la famille et la société, et pour renforcer le principe du partage des responsabilités (République de Moldova);
- 102.54 Envisager de mettre en place des mesures temporaires spéciales dans les domaines où les femmes sont sous-représentées ou désavantagées et mobiliser des ressources supplémentaires pour accélérer l'amélioration de la condition des femmes (Belgique);
- 102.55 Prendre des mesures supplémentaires pour réduire la discrimination fondée sur le sexe dans le domaine du travail (Australie);
- 102.56 Intégrer la notion de non-discrimination dans la politique nationale de l'enfance et accélérer le processus d'adoption de celle-ci (Thaïlande);
- 102.57 Redoubler d'efforts pour endiguer la montée du racisme et de la xénophobie (Togo);
- 102.58 Intensifier ses efforts visant à endiguer la montée du racisme et de la xénophobie et faire en sorte que les textes publiés dans les médias ne contribuent pas à créer un climat d'hostilité, d'intolérance et de rejet envers les migrants (Iran (République islamique d'));
- 102.59 Faire tous les efforts possibles pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les autres formes d'intolérance qui y sont associées (Cuba);
- 102.60 Intensifier les initiatives pour renforcer sa législation visant à lutter contre la discrimination raciale et prendre des mesures pour combattre les propos racistes tenus par des politiciens, ainsi que les manifestations de racisme dans les médias, et en particulier poursuivre les responsables (Costa Rica);

- 102.61 Faire appliquer sa législation et les autres mesures d'ordre général et institutionnel visant à combattre la discrimination raciale, et adopter une stratégie globale en vue d'éliminer la discrimination, quel qu'en soit le motif (Tunisie);
- 102.62 Prendre des mesures pour combattre et condamner le racisme et les propos haineux tenus par des politiciens, ainsi que les manifestations de racisme dans les médias, en particulier les propos discriminatoires et haineux et la diffusion d'idées et de remarques racistes (Tunisie);
- 102.63 Prendre des mesures concrètes pour mettre fin au racisme et au discours de haine de politiciens, de même qu'au racisme dans les médias (Nigéria);
- 102.64 Adopter des mesures supplémentaires pour combattre toutes les formes de discrimination, notamment la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Norvège);
- 102.65 Progresser encore dans la lutte contre toutes les formes de discrimination, y compris celles qui visent les LGBT, par l'adoption et la mise en œuvre de lois, de politiques et de pratiques appropriées (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 102.66 Continuer de consolider son cadre législatif et institutionnel pour renforcer les droits des LGBTI (Australie);
- 102.67 Prendre des mesures en vue d'incriminer le viol et les voies de fait en tant qu'atteintes à l'intégrité physique et mentale des femmes et en tant que forme de discrimination fondée sur le sexe et le genre (Uruguay);
- 102.68 Revoir la définition du viol de telle sorte que la notion d'absence de consentement y ait une place centrale (Uruguay);
- 102.69 Élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale globale pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des enfants (Sierra Leone);
- 102.70 Poursuivre son combat contre toutes les formes de violence à l'égard des enfants, des femmes, des migrants et des personnes handicapées (Saint-Siège);
- 102.71 Renforcer les mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes, notamment le dispositif de protection des victimes de la violence (Malaisie);
- 102.72 Interdire et éliminer les châtiments corporels envers les enfants, ce qui constitue l'une des obligations fondamentales énoncées dans la Convention relative aux droits de l'enfant et dans d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Maldives);
- 102.73 Continuer de prendre des mesures pour améliorer encore la promotion et la protection des droits de l'enfant, notamment en luttant contre la maltraitance et l'exploitation sexuelle des enfants (Malaisie);
- 102.74 Continuer de protéger le droit à la vie depuis la conception jusqu'à la mort naturelle (Saint-Siège);
- 102.75 Revoir la législation sur l'avortement et faire en sorte que les femmes aient accès à des services légaux d'avortement médicalisé, en particulier dans les cas où leur vie ou leur santé est en danger (Belgique);
- 102.76 Favoriser l'ouverture à Malte d'un débat libre, éclairé et public et de discussions d'experts sur la mise en place d'une législation relative à

l'avortement, même s'il s'agit seulement d'autoriser cette pratique dans certains cas où la vie de la mère ou de l'enfant est en danger (République tchèque);

102.77 Envisager de prévoir des exceptions à l'interdiction générale de l'avortement et supprimer les dispositions répressives applicables aux femmes qui se font avorter (Islande);

102.78 Dépénaliser l'avortement, sinon complètement, du moins dans les cas où la vie ou la santé de la mère est en danger, en adaptant sa législation pour tenir compte des obligations découlant de plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme (Pays-Bas);

102.79 Mettre pleinement en œuvre les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité des droits de l'enfant concernant la dépénalisation de l'avortement et la création d'exceptions à l'interdiction générale de l'avortement en cas de nécessité médicale ou de grossesse consécutive à un viol ou à un inceste (Finlande);

102.80 Revoir sa législation sur l'avortement, comme le préconisent divers organes créés en vertu d'instruments auxquels Malte est partie; envisager de créer des exceptions à l'interdiction générale de l'avortement, notamment pour des raisons médicales ou en cas de grossesse résultant d'un viol ou d'un inceste; supprimer les dispositions répressives applicables aux femmes qui ont recours à l'avortement (France);

102.81 Améliorer l'identification des victimes de la traite des êtres humains en établissant un mécanisme interorganismes efficace pour l'identification et l'orientation des victimes (République de Moldova);

102.82 Redoubler d'efforts pour fournir une aide appropriée aux victimes de la traite et diffuser des informations concernant leur droit d'obtenir une indemnisation et les moyens d'y parvenir (République de Moldova);

102.83 Continuer d'améliorer les lois et les pratiques concernant les procédures judiciaires et l'identification des victimes de la traite des êtres humains (Thaïlande);

102.84 Intensifier ses efforts pour identifier efficacement les victimes de la traite à l'échelle nationale et internationale au sein des populations vulnérables, particulièrement les enfants et les femmes prostituées (États-Unis d'Amérique);

102.85 Appliquer à l'égard des victimes de la traite une démarche axée sur la victime (Iran (République islamique d'));

102.86 Modifier le règlement relatif à l'indemnisation des victimes d'infractions pénales de façon que toutes les victimes de la traite puissent obtenir une indemnisation de l'État (Iran (République islamique d'));

102.87 Prendre des mesures supplémentaires pour améliorer le fonctionnement de l'appareil judiciaire de façon que les affaires soient clôturées dans un délai raisonnable (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

102.88 Répondre aux préoccupations concernant les conditions de rétention (États-Unis d'Amérique);

102.89 Améliorer les conditions de vie dans les centres de rétention administrative et veiller à ce que les centres ouverts offrent en toutes circonstances des conditions de vie adéquates (Iran (République islamique d'));

- 102.90 Intensifier les efforts déployés pour faire en sorte que les conditions de vie dans les centres de rétention soient conformes aux normes internationales (Norvège);
- 102.91 Mettre le système de justice pour mineurs en conformité avec les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, les Règles de Beijing, les Principes directeurs de Riyad et les Règles de La Havane, et relever ainsi l'âge de la responsabilité pénale, en excluant expressément du régime des poursuites pénales toutes les personnes âgées de moins de 18 ans en conflit avec la loi, et supprimer également, par voie de conséquence, le critère de l'«intention de nuire» actuellement en vigueur (Uruguay);
- 102.92 Porter l'âge minimum du mariage à 18 ans (Albanie);
- 102.93 Faire passer l'âge minimum du mariage de 16 à 18 ans (Islande);
- 102.94 Prendre des mesures en vue de faire passer l'âge minimum du mariage de 16 à 18 ans (Sierra Leone);
- 102.95 Maintenir sa politique qui reconnaît la famille, fondée sur la relation stable entre un homme et une femme, comme l'unité naturelle et fondamentale de la société (Saint-Siège);
- 102.96 Veiller, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, à protéger efficacement la famille en tant qu'unité fondamentale et naturelle de la société (Égypte);
- 102.97 Garantir l'enregistrement à la naissance de tous les enfants nés sur son territoire (Sierra Leone);
- 102.98 Étudier les moyens qui permettraient d'accroître encore la participation des femmes à la vie politique, à la fois en termes quantitatifs et en termes qualitatifs (Chypre);
- 102.99 Prendre des mesures concrètes pour offrir aux enfants et aux jeunes une éducation complète à la sexualité (Finlande);
- 102.100 Améliorer l'offre de services de santé de la sexualité et de la procréation, notamment de planification familiale (Islande);
- 102.101 Améliorer l'offre de services de santé de la sexualité et de la procréation, notamment de planification familiale (France);
- 102.102 Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir à la population, en particulier aux femmes en situation de vulnérabilité, un accès sûr aux services liés à la santé de la procréation et de la sexualité, notamment aux services de planification familiale et à l'éducation en la matière (Mexique);
- 102.103 Poursuivre ses efforts en vue d'éliminer les obstacles à l'intégration pleine et effective des personnes handicapées, notamment des enfants, dans la société, particulièrement en ce qui concerne l'éducation, l'autonomie de vie, l'accessibilité au multimédia et la pleine participation à la vie politique et publique (Hongrie);
- 102.104 Intensifier ses efforts pour promouvoir un système de financement direct et mettre en place diverses possibilités de choix de vie à l'intention des personnes handicapées (Maldives);
- 102.105 Partager ses bonnes pratiques dans le domaine de l'éducation des enfants handicapés (Oman);

- 102.106 **Malgré la contrainte que la migration irrégulière représente pour les ressources de Malte, le Gouvernement maltais devrait continuer d'accroître ses efforts pour garantir la protection des droits de l'homme des migrants (Trinité-et-Tobago);**
- 102.107 **Poursuivre la mise en œuvre de programmes d'action visant à ralentir et à maîtriser le flux migratoire tout en continuant de participer à l'effort international de lutte contre les causes profondes de la migration clandestine (Maroc);**
- 102.108 **Prendre des mesures pour garantir pleinement les droits des migrants qui arrivent dans le pays (Cuba);**
- 102.109 **Revoir régulièrement sa politique en matière d'immigration pour faire face aux nouveaux défis liés au phénomène migratoire (Nicaragua);**
- 102.110 **Promouvoir au sein de sa population une culture de non-discrimination et de solidarité envers les migrants (Nicaragua);**
- 102.111 **Persévérer dans ses efforts visant à garantir un plus grand respect des droits des migrants (Algérie);**
- 102.112 **Réfléchir à des moyens supplémentaires d'accélérer et de renforcer l'intégration des migrants dans la société maltaise, notamment dans le domaine du travail, pour permettre aux nouveaux arrivants de contribuer pleinement au bien-être du pays (Canada);**
- 102.113 **Continuer de mettre en œuvre des lois et des politiques qui protègent et promeuvent les droits des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile sur les plans sanitaire, juridique, social, éducatif, économique et professionnel (Saint-Siège);**
- 102.114 **Poursuivre les efforts entrepris pour améliorer les conditions de vie des migrants en rétention et pour mettre son régime de rétention d'immigrants en conformité avec le droit international des droits de l'homme et les normes internationales applicables (Tunisie);**
- 102.115 **Entreprendre de nouveaux efforts pour améliorer le régime de rétention, en tenant compte des recommandations figurant dans la note d'information du HCR (Norvège);**
- 102.116 **Mettre tout en œuvre pour réduire la durée de rétention des demandeurs d'asile, en particulier des enfants non accompagnés et des femmes enceintes, et traiter ces personnes de la manière la plus appropriée (Maldives);**
- 102.117 **Envisager de mettre en place des solutions moins restrictives que la rétention systématique des migrants et garantir à tous les migrants le droit de demander un contrôle judiciaire de la légalité de leur rétention et d'obtenir une prompte détermination de leur statut, ainsi que d'être libérés si la rétention est jugée illégale (États-Unis d'Amérique);**
- 102.118 **Mettre en œuvre des mesures plus importantes pour faire en sorte que tous les migrants placés en rétention bénéficient effectivement des garanties juridiques applicables et améliorer leurs conditions de détention et de vie, en particulier en modernisant les centres de rétention (Uruguay);**
- 102.119 **Poursuivre les efforts entrepris pour améliorer les conditions de vie dans les centres de rétention pour migrants, en particulier s'agissant des enfants victimes de conflits armés (Djibouti);**
- 102.120 **Faciliter l'accès des personnes placées dans des centres de rétention pour migrants à l'aide juridictionnelle gratuite (Djibouti);**

102.121 Veiller à ce que les conditions de détention des migrants en situation irrégulière et des demandeurs d'asile ne constituent pas un traitement dégradant. Limiter la pratique de la rétention des migrants, en particulier des mineurs non accompagnés (France);

102.122 Offrir des voies de recours efficaces pour contester une rétention ou une expulsion, conformément au droit international relatif aux droits de l'homme et aux réfugiés, ainsi qu'aux normes européennes (France);

102.123 Rechercher des moyens efficaces de soutien et de coordination avec l'Union européenne afin de traiter les migrants dans le respect du droit international des droits de l'homme, quelle que soit leur situation au regard de la législation relative à l'immigration (Mexique);

102.124 Réduire au minimum la rétention administrative des migrants et des demandeurs d'asile, en respectant les garanties juridiques qui protègent les personnes en situation de vulnérabilité et en se conformant aux principes du droit international, et envisager de fournir une assistance juridique gratuite aux enfants migrants placés en rétention (Mexique);

102.125 Mettre un terme à la rétention des enfants migrants ainsi que des adultes en situation de vulnérabilité, notamment les femmes enceintes et les personnes handicapées (Togo);

102.126 Veiller à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant, tel qu'énoncé dans la Convention relative aux droits de l'enfant, soit la considération primordiale dans toutes les procédures d'asile impliquant des enfants (Autriche);

102.127 Garantir aux enfants migrants non accompagnés une représentation juridique gratuite (Norvège);

102.128 Revoir sa législation sur l'immigration et son Code de procédure pénale en vue de supprimer les dispositions autorisant le placement en rétention des enfants non accompagnés (Égypte);

102.129 Modifier la pratique consistant à placer les mineurs migrants non accompagnés en rétention avec des adultes sans lien de parenté avec eux, et les traiter comme des enfants en attendant que leur âge ait pu être déterminé (Pays-Bas);

102.130 Prendre les mesures nécessaires pour cesser de placer en rétention les mineurs non accompagnés et, entre-temps, veiller à ce qu'ils soient séparés des adultes et bénéficient d'une représentation juridique gratuite appropriée (Hongrie);

102.131 Revoir la loi relative à la protection des mineurs afin de prévoir des dispositions pour les enfants migrants en situation de vulnérabilité (Nicaragua);

102.132 Continuer de répondre aux besoins spécifiques des enfants des migrants, réfugiés et demandeurs d'asile, ainsi que des mineurs non accompagnés (Portugal);

102.133 Mettre en œuvre sans délai les propositions d'amélioration des procédures et modalités d'application de sa politique d'asile, et revoir sa politique de rétention en veillant à étudier à cette occasion comment éviter de placer des enfants en rétention en attendant que leur âge ait pu être déterminé (Suède);

102.134 Se conformer aux prescriptions du droit international des droits de l'homme relatives aux migrants, notamment en ce qui concerne la rétention (Suède);

103. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

Annexe

[Anglais seulement]

Composition of the delegation

The delegation of Malta was headed by Ms. Helena Dalli, Minister for Social Dialogue, Consumer Affairs and Civil Liberties composed of the following members:

- Mr Joseph Camilleri, Permanent Secretary, Ministry for Social Dialogue, Consumer Affairs and Civil Liberties;
 - Dr. Ray Busuttill, Superintendent of Public Health, Ministry for Health;
 - Dr. Victoria Buttigieg, Senior Lawyer at the Office of the Attorney General;
 - Mr. Alexander Tortell, Director Operations, Agency for Welfare of Asylum Seekers, Ministry for Home Affairs and National Security;
 - Ms. Renee' Laiviera, Commissioner, National Commission for the Promotion of Equality;
 - Ms. Christine Pace, Director Global Issues, Ministry of Foreign Affairs;
 - Mr. Cyrus Engerer, Chairperson of the Consultative Council for LGBT rights, Ministry for Social Dialogue, Consumer Affairs and Civil Liberties;
 - Mr. Joseph Vella, Private Secretary to Hon. Minister, Ministry for Social Dialogue, Consumer Affairs and Civil Liberties;
 - Ambassador John Paul Grech, Permanent Representative, Permanent Mission of the Republic of Malta in Geneva;
 - Ms. Deborah Maria Borg, First Secretary, Permanent Mission of the Republic of Malta in Geneva.
-